

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 11 juin 2021**

**Admission en non-valeur  
22-3-2021**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 164.11 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 454338231 dressée par le comptable public.

**Participation au Fonds de Solidarité Logement et aide aux jeunes 2021  
23-3-2021**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeune) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que les plus spécifiquement pour le FSI, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2021 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifié sur le territoire.

**DECIDE :**

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifié sur notre territoire est approuvé soit 50.40 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 793.06 €

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Rapport sur l'assainissement 2020  
24-3-2021**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-

**Loyers  
« grange le  
bourg »  
25-3-2021**

annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

• Pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

• Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le conseil municipal approuve le rapport sur l'assainissement présenté par le Maire.

**Projets en  
cours**

**Organisation  
Elections**

La restauration des logements communaux sera bientôt terminée, donc disponible à la location.

**Divers**

- Le conseil municipal décide d'instituer un loyer mensuel de 330 € pour le T2 et 420 € pour le T3 hors charges.

**26-3-2021**

L'installation d'un élevage caprin est en bonne voie, le projet église gîte est en attente de notification de subventions ; l'aménagement du bord de creuse devrait se réaliser en plusieurs parties.

Les bureaux de vote pour les élections Départementales et Régionales seront installés à la salle des fêtes. Un circuit respectant les obligations sanitaires sera mis en place.

**27-3-2021**

**28-3-2021**

**Parts sociales :** M. le Maire fait part d'une demande de participation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour la protection des moulins et la production d'hydroélectricité « Force Hydro Centre ».

L'objectif de cette Société Coopérative étant la production d'hydroélectricité, de promouvoir et préserver le rôle environnemental et patrimonial des moulins, de jouer un rôle dans la transition énergétique.

**29-3-2021**

La commune s'inscrivant dans la transition énergétique de par ses projets éolien et photovoltaïque :

- Considérant que ce projet local répond à un triple objectif : économique, environnemental et social,

- Décide de souscrire au capital social de la SCIC en acquérant 10 parts sociales supplémentaires de 100,00 € de valeur nominale, soit la somme totale de 1 000 euros.

- Charge M. le Maire des formalités afférentes et l'autorise à signer tous les documents s'y référant.

**Décision modificative :** - 1 000 € au compte 2313  
+ 1 000 € au compte 2764

**Subventions aux associations :** Le conseil municipal décide de reconduire la même somme allouée en 2019, à savoir 4 890 €. Les associations devront en faire la demande auprès de la mairie.

M. Gateault souhaite céder à la commune, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section I n° 1537, anciennement cadastrée I n° 1120 d'une contenance de 239 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Dates à retenir :**

La maison du fromage et des produits locaux fête ses 10 ans avec des animations du 19 au 24 juillet.

La course cycliste COMC l'Etoile d'Or le 19 juillet.

Vendredi 30 juillet marché fermier et feu d'artifice en bord de Creuse.

- La séance est levée à 23 h

--	--